

## Recommandations liées au Covid-19

### Utilisation de la base de char à voile

En conformité avec le Décret n° 2021-850 du 29 juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19, et selon les recommandations du ministère des sports et des fédérations délégataires du 20 juin 2021, la **pratique d'activités sportives** pourra reprendre à partir du **1 juillet 2021** dans le respect des recommandations ci-dessous.

#### Conditions de reprise de l'activité

- Les associations sportives **doivent renseigner et signer la fiche « engagement des utilisateurs »**.
- Les associations sportives ne peuvent pas utiliser les locaux de la base de char à voile avant la **réception de l'accord écrit de la collectivité**.
- Les associations sportives **doivent désigner un référent « Covid »** qui sera l'interlocuteur des adhérents et de la Communauté de Communes sur les questions relatives à la reprise d'activité.

#### Modalités de fonctionnement

- Les associations sportives **s'engagent à mettre en place le protocole de leur fédération respective**.
- Les encadrants **s'engagent à tenir un registre de présences**. Celui-ci permettra d'avoir **une traçabilité des pratiquants**.
- **L'accès aux vestiaires est autorisé**, avec le port du masque et dans le respect de la distanciation physique.
- **L'accès aux locaux est interdit** à toute personne non autorisée par l'association sportive.
- **L'accès aux lieux de rangement de matériel pédagogique** est interdit à toute personne étrangère à l'organisation.
- Les encadrants **s'engagent à désinfecter les points de contacts dans les espaces collectifs** (poignées de portes, interrupteurs...) après chaque utilisation, avec le produit mis à disposition par la Communauté de Communes.
- **L'accès à la salle de réunion est autorisé** après demande écrite au Service des Sports de la Communauté de Communes et dans le respect des gestes barrières : **port du masque obligatoire et distanciation physique**.
- **Le port du masque est obligatoire dans l'enceinte de la base de char à voile pour toutes les personnes à partir de 6 ans**.
- **Tout cas de Covid-19** au sein de l'association sportive, **doit être immédiatement signalé à la Communauté de Communes**.

**Tout manquement avéré au présent protocole sera sanctionné  
par une fermeture de l'équipement.**

Ce Protocole est susceptible d'évoluer au gré de la situation sanitaire nationale et territoriale et des décisions gouvernementales, préfectorales et fédérales qui en découleront.